

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Modification de la régie
d'avance pour services
administratifs – Régie 66**

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 19 juin 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT,
Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE POUR SERVICES ADMINISTRATIFS – REGIE 66

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **Vu** l'arrêté n°4301 du 15 janvier 1987 créant la régie d'avance pour les services administratifs – régie 66 ;
- **Vu** l'arrêté n°08-1514 du 24 octobre 2008 modifiant le montant de l'avance ;
- **Vu** l'arrêté n°12-89 du 30 octobre 2012 modifiant la liste des dépenses pouvant être réglées par la régie d'avance.
- **Considérant** l'avis du comptable public du 07 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°4301 du 15 janvier 1987 et l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°12-89 sont modifiés comme suit :

Le régisseur pourra régler les dépenses relatives aux petites fournitures de bureaux, frais postaux, frais de timbres fiscaux, frais de timbres-amendes des services administratifs de la ville de Thiers, les dépenses relatives aux transports des groupes étrangers en visite à Thiers, les frais de déplacements, d'hébergement, de formations, de colloques ou de mandats spéciaux des élus, des agents ou collaborateurs occasionnels de service public et les frais de voyage pour les congés bonifiés auxquels peuvent prétendre les agents.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°4301 du 15 janvier 1987 et l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°08-1514 du 24 octobre 2008 sont modifiés comme suit :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000,00 €.

Article 3 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom de la régie d'avance.

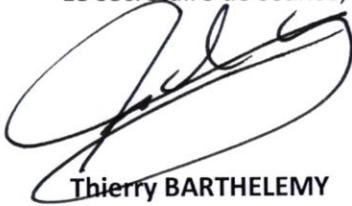
Article 4 : Afin de pouvoir régler les dépenses de frais de déplacement, d'hébergement et de voyage dont les réservations se font à présent sur Internet, il est nécessaire d'autoriser le paiement des dépenses citées ci-dessus par carte bancaire et de munir le régisseur de la régie d'avance d'une carte bancaire ;

Article 5 : Les autres articles de l'arrêté n°4301, de l'arrêté n°08-1514 et de l'arrêté n°12-89 restent inchangés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Approuve** la modification de l'acte constitutif de la régie d'avance des services administratifs – régie 66 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Thierry BARTHELEMY

Le Maire,



Stéphane RODIER